

Politique de confidentialité — clients du secteur de la santé

Forge Tech inc. · Renseignements de santé et données de patients

Version 2.0 · Août 2026

À qui ce document s'adresse. Aux clients du secteur de la santé — clinique, praticien, organisme de soins — qui conservent des renseignements concernant des patients ou des bénéficiaires sur la plateforme Forge Tech. Il complète les conditions d'utilisation et l'entente de traitement des renseignements personnels, qui demeure le document contractuel signé.

1. DÉFINITIONS

Renseignements de santé

Sont notamment visés : le nom, la date de naissance et le numéro d'assurance maladie ; l'historique médical, le diagnostic et les traitements ; les résultats d'examens et l'imagerie ; les notes de consultation ; et **tout renseignement permettant d'identifier une personne recevant des soins**.

Renseignements sensibles

Les renseignements de santé sont considérés comme **sensibles** au sens de la Loi 25, en raison de leur nature ou du contexte de leur utilisation. Leur traitement est soumis à des règles rehaussées, notamment quant au consentement.

Traitement

Toute opération portant sur les renseignements : collecte, conservation, consultation, modification, communication, suppression.

2. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

Point essentiel à comprendre avant de signer. Le Client demeure le **responsable** des renseignements de ses patients au sens de la loi. Forge Tech agit comme **prestataire de services** qui traite ces renseignements pour son compte et selon ses instructions. Cette répartition détermine qui répond de quoi.

Obligation	Client (clinique ou praticien)	Forge Tech
Obtenir le consentement des patients	Oui — responsabilité entière	Non
Informer les patients de l'usage de leurs renseignements	Oui	Non
Répondre aux demandes d'accès et de rectification des patients	Oui	Assiste techniquement
Sécuriser la plateforme et l'hébergement	Non	Oui
Aviser en cas d'incident	Aviser la Commission d'accès à l'information et les patients	Aviser le Client dans les 24 heures
Respecter les obligations professionnelles et déontologiques	Oui	Collabore
Conserver les dossiers selon les exigences de l'ordre professionnel	Oui	Fournit les fonctions et l'exportation

Conséquence pratique. Si un patient conteste avoir consenti à ce que ses renseignements soient conservés sur une plateforme infonuagique, c'est au Client de démontrer que le consentement a été obtenu. Forge Tech ne peut ni le présumer ni le remplacer.

3. CADRE LÉGAL APPLICABLE

1. **Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé** du Québec, telle que modifiée par la Loi 25 — cadre principal.
2. **Obligations professionnelles du Client** — code de déontologie de son ordre, règlement sur la tenue des dossiers, secret professionnel.
3. **Loi fédérale sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques**, dans la mesure où elle s'applique aux renseignements de personnes résidant hors du Québec.

Si le Client traite des renseignements de personnes résidant à l'extérieur du Québec ou du Canada, il doit vérifier lui-même les exigences additionnelles applicables. Forge Tech ne prétend pas garantir la conformité à des régimes étrangers.

4. PRINCIPES APPLIQUÉS PAR FORGE TECH

Principe	Application concrète
Finalité limitée	Les renseignements ne servent qu'à fournir les services souscrits. Ils ne sont jamais vendus, loués, ni utilisés à des fins de marketing ou de profilage.
Minimisation	Forge Tech ne demande aucun renseignement de santé pour son propre usage. Le Client détermine ce qu'il consigne.
Aucun entraînement d'intelligence artificielle	Les renseignements de santé ne servent jamais à entraîner ou à améliorer un modèle.
Traitement local pour les données sensibles	Les fonctions d'assistance portant sur des renseignements sensibles s'exécutent localement. Toute fonction envoyant du contenu à un fournisseur externe est désactivée par défaut et requiert l'accord écrit du Client.
Accès restreint	Forge Tech n'accède pas au contenu des dossiers, sauf sur demande expresse et documentée du Client, dans le cadre d'un soutien technique. Chaque accès est journalisé.
Aucune décision automatisée	Aucun résultat produit par la plateforme ne remplace le jugement clinique ou professionnel.

5. MESURES DE SÉCURITÉ REHAUSSÉES

- **Hébergement au Québec** — les renseignements ne sortent pas de la province.
- **Isolation stricte** — une base de données distincte par client ; aucun partage de données entre clients.
- **Chiffrement** au repos et en transit.
- **Authentification à deux facteurs** — fortement recommandée et offerte sans frais pour les comptes traitant des renseignements de santé.
- **Journaux d'audit** conservant l'auteur, la date et la nature de chaque consultation ou modification.
- **Sauvegardes quotidiennes** avec copie hors site, contrôle d'intégrité et restauration testée.
- **Gestion des accès** selon le principe du moindre privilège ; révocation le jour même du départ d'une personne.

6. INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

En cas d'incident touchant des renseignements de santé, Forge Tech :

1. avise le Client **dans les 24 heures** de la prise de connaissance ;
2. lui fournit la nature de l'incident, les renseignements visés, le nombre de personnes susceptibles d'être touchées et les mesures prises ;
3. prend immédiatement les mesures de confinement et d'atténuation ;

4. **collabore pleinement** aux évaluations et aux avis que le Client doit produire à la Commission d'accès à l'information et aux patients ;
5. consigne l'incident à son registre, conservé au moins cinq ans.

Compte tenu de la sensibilité des renseignements de santé, un incident les touchant sera présumé présenter un **risque de préjudice sérieux** aux fins de l'évaluation initiale, sauf démonstration contraire.

7. CONSERVATION ET FIN DU CONTRAT

Le Client demeure responsable de respecter les durées de conservation imposées par son ordre professionnel, qui peuvent excéder celles prévues par contrat.

À la fin du contrat : le Client dispose de **trente (30) jours** pour exporter l'ensemble de ses dossiers dans un format structuré et couramment utilisé ; Forge Tech détruit ensuite les renseignements de ses systèmes de production ; les copies de sauvegarde sont détruites au terme du cycle de rétention ; une **attestation de destruction** est remise sur demande.

8. CE QUE FORGE TECH NE FAIT PAS ET NE PRÉTEND PAS ÊTRE

Forge Tech n'est ni un professionnel de la santé, ni un conseiller clinique, ni un archiviste médical agréé. La plateforme est un **outil de gestion**. Elle ne remplace ni le dossier clinique tenu conformément aux exigences professionnelles du Client, ni son jugement, ni ses obligations déontologiques. Forge Tech ne garantit pas la conformité du Client à son code de déontologie — cette responsabilité lui appartient.

9. COORDONNÉES

Responsable de la protection des renseignements personnels

Guillaume Régimbald, fondateur et dirigeant

Forge Tech inc., **261, rue Saint-Vallier Ouest**, Québec (Québec) **G1K 1K4**

info@forge-tech.ca · **1 418 935-1300**

Commission d'accès à l'information du Québec — cai.gouv.qc.ca · 1 888 528-7741

Version	2.0
Date d'entrée en vigueur	8 août 2026
Révision	Annuelle
Document contractuel de référence	Entente de traitement des renseignements personnels

Document généré par Forge Tech · projet à valider par un avocat.

Forge Tech inc. · Québec, Canada · info@forge-tech.ca · forge-tech.ca/documents-juridiques